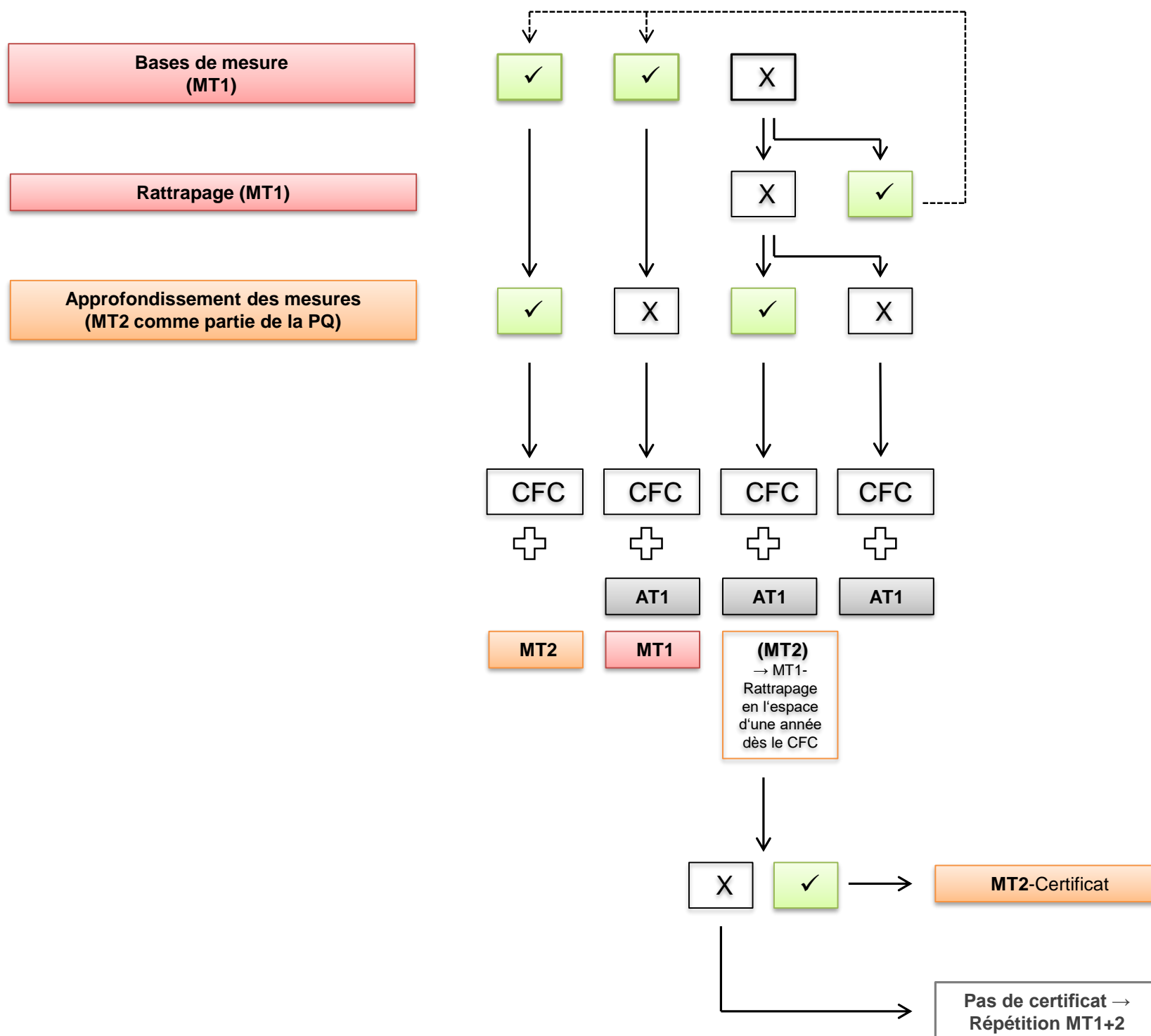


AT1/MT1/MT2

Réglementation PQ

(valable dès la PQ 2014)



Le **Certificat AT1** n'est attribué que si la procédure de qualification de «ramoneur CFC» a été accomplie avec succès. Lorsqu'un candidat a réussi les modules AT1/MT1/MT2 ainsi que la procédure de qualification, il ne recevra que le certificat MT2 qui certifie les autres qualifications. **Ces certificats seront envoyés par l'ARPEA.**

Lorsqu'une personne en formation n'a pas atteint le niveau exigé en fin d'études du MT1 « Bases de mesure », elle reçoit l'information suivante:

Vous n'avez pas atteint le niveau exigé en fin d'études du MT1 « Bases de mesure ». Le module « Bases de mesure MT1 » correspond au cours de mesure MT1 dans la formation des adultes et vous avez la possibilité de répéter l'examen (date: xx.xx.xxxx). Nous vous recommandons de bien vous préparer à cet examen de rattrapage. Si vous ne réussissez pas l'examen de rattrapage « Bases de mesure MT1 », vous suivrez quand même le déroulement de la procédure de qualification (PQ). Si vous réussissez la PQ et que vous obtenez dans la partie pratique de la PQ la note partielle suffisante pour le module « Approfondissement des mesures (MT2) », vous recevrez le certificat MT2 seulement **après avoir réussi l'examen du MT1 dans l'espace d'une année après la date du CFC**. Sinon vous perdriez toute prétention à l'obtention du certificat MT2 et vous devriez le répéter afin d'obtenir votre certificat de compétences dans le domaine des mesures. Nous vous remercions d'en prendre bonne note et vous prions de nous confirmer la date proposée pour l'examen de rattrapage « Bases de mesure MT1 » dans la semaine qui suit. Nous demeurons à votre disposition pour tout autre renseignement.